

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20071009-2007_00761_DSOL-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2007

Publication : 19/10/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux



Sophie DINTINGER
Directrice Adjointe
Personnes Agées - Personnes Handicapées

Conseil Général
Haut-Rhin

Colmar, le

2007 00761

ARRETE
du

- 9 OCT. 2007

DSOL

**portant contribution financière du service social gérontologique
du Pôle ILL et DOLLER**

- Vu** la convention de délégation du service social gérontologique du 23 août 1995 ;
- Vu** la convention portant application volontaire de l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du Droit Communautaire à la Fonction Publique Territoriale, signée le 29 juin 2007 ;
- Vu** les propositions budgétaires relatives au fonctionnement du service social gérontologique, du 1er janvier 2007 au 30 juin 2007, et le compte de résultat pour l'année 2006, établis par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Alsace Moselle en date du 17 août 2007.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La participation financière du Département au service social gérontologique du pôle Ill et Doller confié par délégation à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Alsace Moselle, pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2007, est fixée à 9 440,98 €.

La différence entre les dépenses prévisionnelles 2006 et les dépenses réalisées 2006 pour la part à la charge du Département, engendre un excédent de 1 095,47 €. Ce montant a été pris en compte dans la fixation de la participation financière 2007 précitée.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr